



## **Département des incendies de Hearst**

### **Permis de brûlage en plein air** (autorité de l'a-m No. 70-89)

**Note:** Appeler le Département des incendies (372-8114) avant de commencer le feu et après l'avoir éteint (après fermeture, appeler au 362-4341)

#### **INFORMATION SUR L'AUTEUR DE LA DEMANDE**

Nom: Téléphone: No. de permis:

Nom de l'entreprise (le cas échéant):

Adresse :

Emplacement du brûlage (adresse de rue):

Date du brûlage : Raison: Brûlage d'herbe  Nettoyage du terrain   
(**Permis valable seulement 2 semaines**) Brûlage de broussaille  Autre   
(SVP spécifier)

Signature du Chef-pompier ou remplaçant autorisé: \_\_\_\_\_

Ce permis est émis conditionnel au respect strict des directives établies dans la demande.

Toute personne omettant d'obtenir un Permis de brûlage en plein air sera passible de poursuite sous la Loi sur les infractions provinciales et d'une amende n'excédant pas 5000 \$.

**CE PERMIS N'EST PAS VALABLE POUR LE BRÛLAGE EN PLEIN JOUR ET PENDANT LES PÉRIODES D'INTERDICTION DE FEU**

La Loi sur la prévention des incendies de forêt stipule que: "Le feu ne peut pas être allumé plus tôt que deux heures avant le coucher du soleil ou plus tard et doit être éteint deux heures après le lever du soleil le jour suivant ou plus tôt".

#### **AUTORITÉ LÉGISLATIVE SOUS LE CODE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

L'Article 2.6.3.4 du Code de prévention des incendies de l'Ontario stipule que: Le brûlage en plein air n'est pas autorisé à moins qu'approuvé ou à moins que ledit brûlage consiste en un petit feu restreint supervisé en tout temps et utilisé pour cuire de la nourriture sur un gril ou un barbecue.

#### **DIRECTIVES POUR LE PERMIS DE BRÛLAGE**

1. Ne brûler que des matériaux secs. Ne pas brûler des produits du pétrole, du plastique, du caoutchouc ou quoi que ce soit qui causerait une fumée excessive.
2. Garder une distance d'au moins 50 mètres (164 pieds) des bâtiments. Le chef-pompier ou son représentant peut à sa discrétion exiger une distance plus grande.
3. Ne brûler qu'une pile à la fois et limiter la pile à une taille contrôlable.
4. Le détenteur du permis ou un adulte désigné doit être présent **en tout temps** et devra avoir à sa disposition des pelles à feu et des sceaux ou autres équipements efficaces pour contrôler un feu.
5. Ne pas brûler les jours de brouillard ou de condition météorologique empêchant la dispersion facile de la fumée.
6. Ne pas brûler lorsque la fumée gênera les voisins ou ira en direction des chemins et gênera la visibilité des chauffeurs.
7. Le brûlage est interdit lorsque les vents soufflent à plus de 16 km/h.
8. S'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux.

#### **FOURS DE PATIO**

Les cheminées ou autres genres d'appareils de brûlage du bois non listés ne seront pas utilisés sur les patios ou terrasses en bois ou en d'autres matériaux combustibles. Ils doivent être installés à au moins 15 pieds ou 5 mètres des bâtiments, clôtures, arbres ou autres matériaux combustibles. NOTIFICATION AU DÉPARTEMENT DES INCENDIES N'EST PAS NÉCESSAIRE. L'utilisation de tels appareils n'est pas permise pendant les périodes d'interdiction de feu. Nonobstant, précaution sera prise pour éviter une nuisance de fumée aux voisins et une réduction de la visibilité de conduite. Le brûlage dans lesdits fours n'est pas permis sous ces conditions.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'auteur de la demande